

La fourniture de ce réacteur suivie de la coopération entre le Canada et l'Inde dans le domaine nucléaire étaient des exemples concrets du désir du Canada de promouvoir les principes énoncés dans le Statut de l'A.I.E.A. et plus tard dans le T.N.P. concernant le transfert de matières, de matériel et de techniques nucléaires à des fins pacifiques.

En 1963, le Canada et l'Inde ont conclu un accord sur la construction du premier réacteur d'une centrale nucléaire appelée Rajasthan Atomic Power Plant (RAPP-I). Aux termes de cet accord, le gouvernement de l'Inde s'engageait à n'utiliser qu'à des fins pacifiques les matières fissiles produites par le réacteur RAPP-I et acceptait que des techniciens canadiens spécialisés vérifient le respect de cet engagement. En 1966, un deuxième réacteur CANDU (RAPP-II) fut vendu à l'Inde. Dans une entente conclue en 1971 entre le Canada, l'Inde et l'A.I.E.A., l'Agence assumait la responsabilité de l'application des garanties pour le projet.

La crainte du Canada que le plutonium contenu dans le combustible irradié du réacteur CIRUS ne serve à l'explosion d'engins nucléaires amenait le premier ministre canadien à écrire en octobre 1971 à son homologue indien, M^{me} Indira Gandhi, pour préciser les vues du Canada sur tout accroissement de la prolifération de dispositifs explosifs nucléaires et pour lui faire savoir que l'utilisation à des fins explosives de matières, de matériel et d'installations fournis à l'Inde par le Canada, dans le cas des réacteurs CIRUS, RAPP-I et RAPP-II, ou de matières fissiles produites par ces réacteurs entraînerait inévitablement une réévaluation, par le Canada, de ses arrangements de coopération nucléaire avec l'Inde. Dans sa réponse, M^{me} Gandhi convenait que la coopération nucléaire entre le Canada et l'Inde avait pour objet la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais elle ajoutait que, de l'avis de son gouvernement, il n'y avait pas lieu à ce moment d'interpréter ces accords de façon particulière ou en fonction d'une éventualité.

Le 18 mai 1974, l'Inde faisait exploser un dispositif nucléaire, déclarant qu'il s'agissait d'une explosion nucléaire " pacifique " (E.N.P.), c'est-à-dire à des fins pacifiques seulement. Sur ce, le gouvernement du Canada, qui ne fait pas de distinction entre les armes nucléaires et les engins nucléaires explosifs, mit fin à son programme d'aide nucléaire à l'Inde. Plus tard, l'Inde a reconnu que le plutonium utilisé pour fabriquer l'engin explosif avait été produit dans le réacteur CIRUS alimenté d'uranium d'origine non canadienne. Toutefois, elle prétend toujours qu'il n'y a pas eu rupture de ses engagements avec le Canada